

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES**SERVICE DES DOUANES****COURS DES CHANGES**

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 26 janvier au 8 février 1989 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Allemagne fédérale.	1 deutsche Mark	61,92
Australie.	1 dollar	100,21
Autriche.	1 schilling	8,80
Belgique.	1 franc belge	2,95
Canada.	1 dollar canadien	96,11
Danemark.	1 couronne danoise	15,97
Espagne.	1 peseta	0,99
Etats-Unis d'Amérique.	1 dollar US	114,29
Fidji.	1 dollar	81,60
Grande-Bretagne.	1 livre sterling	202,16
Hong Kong.	1 dollar	14,61
Italie.	100 livres	8,45
Japon.	100 yens	89,16
Norvège.	1 couronne norvég.	17,08
Nouvelle-Zélande.	1 dollar	72,62
Pays-Bas.	1 florin	54,85
Portugal.	1 escudo	0,75
Singapour.	1 dollar	58,74
Suède.	1 couronne suédoise	18,20
Suisse.	1 franc suisse	73,04

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE

COMMUNIQUE N° 1089 ITSTAT
du 27 décembre 1988

Les indices et index TPP et BT^P du mois de décembre 1988 entrant dans les formules de révision des marchés sont disponibles à l'Institut territorial de la statistique, rue Jeanne-d'Arc, Papeete, téléphone 43.71.96.

SERVICE DE LA CURATELLE

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS
N° 31 ENR

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de M. Henri Scheubel, décédé le 5 janvier 1989 à Tiarei, commune de Hitiaa O Te Ra.

Les personnes qui auraient des créances à l'égard du de cujus sont invitées à les produire auprès du curateur aux successions et biens vacants à Papeete, au service des domaines et de l'enregistrement.

Fait à Papeete, le 17 janvier 1989.
Yvonnice ALLAIN.

ENQUETE

"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 89-03 ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Ernest Toofa, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un élevage de porcs sur une partie de la terre Vaipue sise dans la vallée de Tehoro située à Pueu, au P.K. 6,700, de la commune de Taiarapu-Est.

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 5 février 1989 et jusqu'au 4 mars 1989.

Cette installation comprendra un bâtiment d'élevage d'une superficie de 130 m² et abritera 15 truies, pour un effectif de 150 bêtes.

M. Philippe Raust, docteur vétérinaire de l'économie rurale est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : service de l'économie rurale, section élevage de Pirac, téléphone 42.81.47.

Fait à Papeete, le 18 janvier 1989.

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué à l'environnement p.i.,

Claude Elizabeth PAYRI.

ENQUETE

"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 89-04 ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Paac Rere Makiroto, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un dépôt d'hydrocarbures sur une partie de l'îlot Koparapara sis à Arutua, commune d'Arutua.

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 5 février 1989 et jusqu'au 4 mars 1989.

Cette installation comprendra un bâtiment et abritera :

- 2.000 litres d'essence en fûts ;
- 400 litres de pétrole en fûts ;
- 60 litres d'huile pour moteur HB.

M. Albert Conroy, agent des installations classées est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, bâtiment A1, 11 rue du Commandant-Destrebecq, B.P. 4562 Papeete, tél. : 42.46.50.

* De même, les avis, observations ou oppositions pourront être déposés auprès de la commune concernée par l'installation.

Fait à Papeete, le 18 janvier 1989.

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué à l'environnement p.i.,

Claude Elizabeth PAYRI.